



Doc. 15548
21 juin 2022

Protection et prise en charge des enfants migrants ou réfugiés non accompagnés ou séparés

Amendement¹ n° 2

Mme Luz MARTINEZ SEIJO, Espagne, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.4, insérer le paragraphe suivant :

« l'accès à l'éducation ; les gouvernements doivent prévoir l'intégration des mineurs migrants non accompagnés dans le cadre scolaire, veiller à leur processus d'apprentissage et faciliter leur lien avec l'école et les autres enfants de leur âge. »

Déposé par:

MARTINEZ SEIJO Luz, Espagne, SOC
BUSTINDUY María Luisa, Espagne, SOC
GUTIÉRREZ LIMONES Antonio, Espagne, SOC
GUTIÉRREZ PRIETO Sergio, Espagne, SOC
LAMUÀ Marc, Espagne, SOC
SUMELZO Susana, Espagne, SOC

1. 2022 - Troisième partie de session

